

**Message du Conseil communal au Conseil général du 4 mai 2026  
Points No. 3.6 à 3.9 de l'ordre du jour**

**Election des commissions**

**1. Introduction**

Le règlement sur le fonctionnement des commissions communales définit et régit le fonctionnement des commissions. Il en ressort dès lors des commissions obligatoires dans le sens de la loi et des commissions à caractère non obligatoire.

**2. Bases légales**

<b>Commissions obligatoires instituées par le Conseil général</b>	<b>Commissions non obligatoires instituées par le Conseil communal</b>
Commission financière au sens de l'article 70 LFCo	Commission culturelle
Commission des naturalisations au sens de l'article 43 al. 1 LDF	Commission Seniors
Commission de l'aménagement au sens de l'article 36 al. 2, LATeC	Commission de l'énergie au sens de l'article 27 Len

Le Conseil communal peut instituer des commissions temporaires ad hoc pour l'étude et la réalisation de projets particuliers ou pour l'examen de questions spécifiques.

**3. Commissions obligatoire instituées par le Conseil général**

**3.1 Commission financière**

**Composition** La commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par le Conseil général pour la législature en cours parmi les citoyens et citoyennes actifs de la Commune ou les membres du Conseil général.

Les membres du Conseil communal et les membres du personnel communal ne sont pas éligibles.

**Attributions**

- a) Elle examine les propositions d'aliénation de biens communaux dépassant le seuil de compétence du Conseil communal ;
- b) elle examine le plan financier et ses mises à jour ;
- c) elle examine le budget ;
- d) elle examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote du Conseil général ;
- e) elle examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du conseil communal tels que statuts, règlements ou conventions ;
- f) elle examine les propositions de modification des coefficients et taux d'impôts ;
- g) elle examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes ;
- h) elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil général ;
- i) elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du Conseil général.

**Séances** Environ 12 séances par année.

### 3.2 Commission des naturalisations

**Composition** Chaque Commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par le Conseil général pour la durée de la législature.

La commission des naturalisations doit comprendre au minimum cinq membres, choisis parmi les membres du Conseil général.

**Attributions**

- a) La commune veille à ce que les personnes requérantes soient auditionnées par la commission des naturalisations, afin de s'assurer de leur intégration. La personne confédérée qui demande le droit de cité n'est pas auditionnée.
- b) La commission des naturalisations peut toutefois renoncer à auditionner toute personne requérante dont le dossier démontre une intégration parfaitement aboutie.
- c) Elle établit, à l'intention du Conseil communal, des propositions motivées d'acceptation ou de refus d'octroi du droit de cité communal.

**Séances** Environ 4 séances par année.

### 3.3 Commission de l'aménagement

**Composition (aménag.)** La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par le Conseil général. Jusqu'à présent cette commission était constituée de 7 membres (2 CC et 5 CG) ainsi qu'un secrétaire de l'administration.

**Attributions**

- a) Formuler des propositions de pour l'élaboration du plan d'aménagement.
- b) Donner des préavis en vue son application.

**Séances** Environ 1 séance par année.

## 4. Commissions instituées par le Conseil communal

### 4.1 Commission de l'énergie

**Composition (énergie)** Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachée à une commission existante ou en constituer un élargissement. Jusqu'à présent cette commission était constituée de 7 membres (2 CC et 5 CG) ainsi qu'un secrétaire de l'administration.

Le Conseil communal constitue la commission.

**Attributions**

- a) Etablit des propositions en ce qui concerne les aspects énergétiques de la commune.
- b) Evalue les propositions du Conseil communal concernées par des questions énergétiques.
- c) Soutient une démarche cohérente avec les objectifs du canton et de la Confédération en matière énergétique.
- d) Soutient une démarche exemplaire pour l'approvisionnement en énergie des objets du patrimoine communal.
- e) Propose un budget pour des mesures concrètes permettant l'économie d'énergie ou la réalisation des projets liés à l'efficacité énergétique.
- f) Fait œuvre de pionnier en matière d'efficacité énergétique.

**Séances** Environ 5 séances par année.



## 4.2 Commission culturelle

**Composition** La Commune s'est dotée durant la dernière législature d'une commission composée de 6 membres (1 CC + 4 CG + 1 membre externe) appuyé par 4 membres « renforts » du Conseil général.

<b>Attributions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>a) Réfléchir à la politique culturelle de la Commune et la coordination de la vie villageoise</li><li>b) Mettre à disposition de la population, des manifestations pouvant se dérouler sur tout le territoire de la Commune, à l'exclusion des manifestation organisées par les sociétés locales de Belmont-Broye et promouvoir les artistes locaux.</li><li>c) Encourager l'activité culturelle sur le plan communal par la mise en valeur de la salle de spectacle de l'Aula du CO de Domdidier, en mettant à disposition de la population des spectacles de qualité à des prix abordables sous la forme d'une saison culturelle.</li></ul>
---------------------	---

**Séances** Environ 12 séances par année (y compris les spectacles).

## 4.3 Commission Seniors

**Composition** La Commune s'est dotée durant la dernière législature d'une commission composée de 6 membres (1 CC + 5 CG). Conformément à la loi cantonale sur les seniors du 12 mai 2016, les communes fribourgeoises sont chargées d'améliorer l'intégration des seniors au sein de la société.

Elle demande à chaque Commune de créer un « Concept Senior + » pour répondre aux besoins concrets de cette catégorie de la population. Ce concept propice aux projets en faveur des seniors, amène un meilleur accompagnement des seniors au sein de la commune. Il permet aussi à cette tranche de la population de se réunir et de se rencontrer.

<b>Attributions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>a) Rencontre annuelle des futurs retraités avec les acteurs de la Commune.</li><li>b) Journée des seniors du 1er octobre.</li><li>c) Gratuité des salles de sport communales pour les activités des seniors.</li><li>d) Visite annuelle des 80 ans et + par les autorités communales.</li><li>e) Information des seniors.</li></ul>
---------------------	---

**Séances** Environ 9 séances par année.

## 5. Proposition du Conseil communal

Comme l'indique la loi sur l'énergie, il est proposé au Conseil général de regrouper les commissions de l'aménagement et de l'énergie. Au vu des dossiers d'aménagement en cours et de la suppression des budgets dédiés à l'énergie, cette solution paraît pragmatique et cohérente.

Le Conseil communal se déterminera sur le maintien ou non des commissions instituées par lui-même.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 avril 2026.

Au nom du Conseil communal de Belmont-Broye

Thierry Piccand		Albert Pauchard
		
Administrateur		Syndic

